



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETE N° 32/2014/DDPP
portant complément de consignation de somme

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L 171-8 ;

VU l'arrêté d'autorisation du 8 juillet 1996 modifié réglementant les activités exercées par la S.A.R.L. PREVOST dans ses installations sises à SAINT-ETIENNE, 7/9 rue Louis Joseph Gras, ZI de la Chauvetière,

VU le courrier de Maître ROCHE en date du 27 janvier 2010, faisant part de la liquidation judiciaire de la SARL PREVOST, et de sa nomination en qualité de liquidateur,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2010 mettant en demeure le liquidateur de respecter les dispositions de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement relatives à la mise en sécurité du site ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 8 février 2012, établi à la suite d'une visite du site du 24 janvier 2012, constatant que la mise en sécurité du site n'est pas effective ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2012 imposant la consignation d'une somme de 100 000 euros répondant du montant des travaux d'élimination des déchets, de suivi des eaux souterraines, de caractérisation des milieux et de production du mémoire de réhabilitation ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 12 décembre 2013, établi à la suite de la transmission par le liquidateur du rapport SERPOL sur la caractérisation des déchets présents sur le site ;

VU l'absence d'observations émises par Maître ROCHE sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDERANT qu'au vu du chiffrage établi par le rapport SERPOL susvisé concernant l'élimination des déchets, il y a lieu de compléter la consignation de somme imposée au liquidateur afin de permettre de couvrir les opérations nécessaires à la mise en sécurité du site ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : Maître ROCHE, mandataire liquidateur de la société PREVOST, qui exploitait les installations sises à SAINT ETIENNE, 7/9 rue Louis Joseph Gras, consignera entre les mains d'un comptable public, une somme complémentaire de 333 000 euros, le montant nécessaire à la mise en sécurité du site s'élevant à la somme totale de 433 000 euros.

ARTICLE 2 : La somme complémentaire de 333 000 euros peut s'effectuer en plusieurs temps, étant précisé que le montant total de 433 000 euros peut être hiérarchisé de la manière suivante :

- 1) élimination des produits acides : 10 000 euros
- 2) élimination des produits basiques : 1 000 euros
- 3) élimination des déchets toxiques : 100 000 euros
- 4) élimination des autres déchets industriels : 270 000 euros
- 5) élimination des déchets non dangereux : 12 000 euros
- 6) suivi des eaux, caractérisation des milieux et mémoire de réhabilitation : 40 000 euros

ARTICLE 3 : La somme consignée sera restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux demandés.

ARTICLE 4 : En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de SAINT ETIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le 18 JAN. 2014


Patrick FERIN

copie adressée à :

- Maître André-Charles ROCHE
- 9 boulevard Mendès-France
- 42021 SAINT ETIENNE CEDEX 1
- Monsieur le maire de SAINT ETIENNE
- Inspection des installations classées, DREAL Loire
- Préfecture de la Loire, plate-forme CHORUS
- (4 exemplaires dont 3 pour la DDFIP)
- Archives
- Chrono